

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL QUARTIER DE LA VALSIERE / ECOLE PUBLIQUE

Le transport scolaire municipal est ouvert aux enfants résidant au quartier de la Valsière, et scolarisés à l'école élémentaire Joseph Delteil, du niveau Ce1 au niveau Cm2.

Il fonctionne les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour bénéficier d'une place, un dossier d'inscription est à retirer à l'accueil de la Maison Commune, à la Mairie annexe, ou à télécharger sur le site Internet www.ville-grabels.fr

Les places sont attribuées à l'année par une commission municipale.

Le coût d'un ALP par jour d'utilisation sera facturé aux familles bénéficiaires.

HORAIRES ET LIEUX DE DEPART ET D'ARRIVEE DU BUS :

A L'ARRET RUE DE LA VALSIERE (à côté de l'arrêt TAM, derrière l'Espace Communal du Quartier de la Valsière)

Départ le matin à 8h20

Le matin, les enfants sont pris en charge par le personnel municipal qui les accueille et les enregistre directement dans le bus à 8h20. **Le soir au départ de l'école**, les enfants sont pris en charge par le personnel communal à la fin des cours.

Arrivée le soir en fonction de la circulation aux alentours de 17h10

Le personnel communal ne remet les enfants qu'aux personnes autorisées ou laisse partir seuls les enfants qui en ont l'autorisation sous l'entière responsabilité des parents.

Il n'y a pas d'accueil garderie à la Valsière le matin et le soir.

Le personnel communal n'assume la responsabilité des enfants que lorsqu'ils sont dans le bus et en aucun cas avant l'arrivée du bus le matin ou après le départ du bus le soir. Nous demandons donc aux parents d'être présents ou représentés pour prendre leurs enfants.

Toute absence sans motif ni justificatif entraînera la radiation de l'enfant et la place sera attribuée à un autre dès le 5ème jour même non consécutif.

REGLES DE SECURITE DANS LES TRANSPORTS ET SANCTIONS APPLICABLES AUX ELEVES EN CAS D'INDISCIPLINE

Accès au transport :

- L'accès à tout véhicule de transport public est subordonné à la présentation et/ou la validation d'un titre de transport en règle. L'accès à bord d'un véhicule ne sera autorisé aux élèves que s'ils accomplissent cette formalité. Pour Grabels c'est le dossier d'inscription qui fait foi.
- Un service de transport vers une école élémentaire ou maternelle ne sera organisé que si les écoles desservies assurent l'accueil des élèves à la descente du véhicule et leur accompagnement jusqu'au car à la sortie de l'établissement.
- Si les nécessités d'exploitation d'une desserte entraînent la mise en place d'un car d'une capacité supérieure à 30 places et que le nombre d'élèves inscrits sur cette desserte est supérieur à 15, alors, si parmi ces enfants figure au moins un élève de classe élémentaire ou maternelle, le service

ne sera exécuté que si un accompagnateur est mis en place dans **accompagnateurs.**

- Dans l'hypothèse où aucun adulte ne vient chercher l'enfant, le conducteur le gardera à bord du véhicule et le déposera à la gendarmerie ou au commissariat de police le plus proche à la fin de son service. Pour Grabels si l'enfant n'a pas d'autorisation, de partir tout seul, écrite et signée par son représentant légal l'agent municipal appellera la police municipale ou la gendarmerie qui viendra récupérer l'enfant. Au cas où cela se produirait deux fois dans l'année scolaire, l'élève serait exclu du transport scolaire pour l'année.
- La montée d'un parent dans le bus n'est pas autorisée sauf accord express de l'agent municipal accompagnateur.

Sécurité et discipline :

Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire que les élèves observent une certaine discipline :

- la sécurité, le savoir-vivre. **Monter sans bousculade, le cartable à la main ;**
- le port de la ceinture de sécurité ;
- le respect du conducteur, des contrôleurs, des agents communaux, des autres voyageurs et du matériel ;
- l'interdiction de circuler dans le bus ;
- la législation en vigueur et en particulier les règles applicables dans les véhicules (règlement voyageurs en vigueur sur les réseaux et affiché dans les véhicules).

En cas de non-respect du règlement, des sanctions pourront être prises depuis l'envoi d'un simple courrier d'avertissement à la famille et à l'établissement scolaire jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève du service de transport scolaire.

Extrait du règlement des transports scolaires de L'Hérault -SMTCH / Février 2014 adapté à la commune de Grabels.

Le Maire

René Revol

Nom et prénom du représentant légal :

Nom et prénom de l'enfant :

Grabels le

Signature (précédée de lu et approuvé)